

1^{er} groupe : espèces non indigènes

Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 (classement permanent)

Liste des espèces classées ESOD sur tout le territoire métropolitain :

- Chien viverrin
- Raton laveur
- Vison d'Amérique
- Ragondin
- Rat musqué
- Bernache du Canada.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033117600/>

2^e groupe : espèces indigènes

Arrêté ministériel du 3 août 2023 (établi pour 3 ans)

Liste des espèces classées ESOD en Côtes d'Armor :

- Renard
- Fouine
- Martre
- Corneille noire
- Pie bavarde.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047931721>

3^e groupe : espèces indigènes

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 (établi pour 1 an) fixant la liste complémentaire des ESOD, les périodes et les modalités de destruction pour la campagne 2023/2024 en Côtes d'Armor

Une seule espèce est classée ESOD en Côtes d'Armor :

- Sanglier

Nb : Pour toutes ces espèces, les périodes et modalités de destruction sont précisées dans les arrêtés dont il est fait référence.